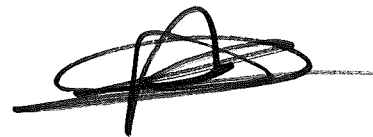


2JDZ
SCI au capital de 3 000 €
Siège social :
24 rue Moellsulaz
74240 GAILLARD



502094659 THONON-LES-BAINS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT-TROIS DECEMBRE
A 8h30

En l'étude de Maître François-Xavier ROCHETTE, notaire à ANNEMASSE, sise 3 rue du
Faucigny, 74100 ANNEMASSE

Les associés se sont réunis en **assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la
gérance.

1°) Monsieur Gilbert ZOCCA

2°) Monsieur Julien ZOCCA

Tous les associés sont présents ou représentés

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Julien ZOCCA, agissant en qualité de cogérant et
associé.

Le président d'assemblée constate que tous les associés sont présents.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation
adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Constatation du décès de Mme Françoise ZOCCA
- Modification des statuts,
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la
convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de
présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés
plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser
pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

Les associés prennent acte du décès de Madame Françoise PESSEL épouse ZOCCA survenu le 18 Juillet 2024.

Au vu de l'acte de notoriété reçu par Maître ROCHETTE, notaire à ANNEMASSE, en date du 25 Novembre 2024, Madame Françoise ZOCCA a laissé pour seuls héritiers légaux son époux, Monsieur Gilbert ZOCCA et son fils, Monsieur Julien ZOCCA.

Compte-tenu de la dernière mise à jour des statuts suite à la donation reçue le 2 Mai 2013 par Maître ROCHETTE, notaire à ANNEMASSE, la nouvelle répartition du capital sera la suivante :

Monsieur Gilbert ZOCCA

La pleine propriété de 1 part
Portant le n°1

L'usufruit de 1 part
Portant le n°998

Monsieur Julien ZOCCA

La pleine propriété de 998 parts
Numérotées de 2 à 997 et de 999 à 1000

La nue-propriété de 1 part
Portant le n°998

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article CAPITAL des statuts sera modifié de la manière suivante :

CAPITAL SOCIAL

Total des apports

La valeur totale des apports est de : trois mille euros (3.000,00 EUR).

Capital

Le capital social est fixé à la somme de : TROIS MILLE EUROS (3.000,00 EUR).

Constitution

Aux termes des statuts constitutifs, les parts ont été attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Gilbert ZOCCA 499 parts
Numérotées de 1 à 499

Madame Françoise PESSEL épouse ZOCCA 499 parts
Numérotées de 500 à 998

Monsieur Julien ZOCCA 2 parts
Numérotées de 999 à 1 000

Soit au total 1 000 parts

Donation du 2 Mai 2013

Aux termes de l'acte de donation reçu par Maître ROCHETTE, notaire à ANNEMASSE, en date du 2 mai 2013, Monsieur et Madame ZOCCA ont fait chacun donation en pleine-propriété de 498 parts sociales. Les parts ont été réparties de la manière suivante :

Monsieur Gilbert ZOCCA 1 part
Portant le n°1
Madame Françoise PESSSEL épouse ZOCCA 1 part
Portant le n°998
Monsieur Julien ZOCCA 998 parts
Numérotées de 2 à 997 et de 999 à 1000
Soit au total 1 000 parts

Décès de Mme Françoise ZOCCA survenu le 18 Juillet 2024

Suite au décès de Madame ZOCCA, les parts ont été réparties de la manière suivante :

Monsieur Gilbert ZOCCA
La pleine propriété de 1 part
Portant le n°1
L'usufruit de 1 part
Portant le n°998
Monsieur Julien ZOCCA
La pleine propriété de 998 parts
Numérotées de 2 à 997 et de 999 à 1000
La nue-propriété de 1 part
Portant le n°998
Soit au total 1 000 parts

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à Me François-Xavier ROCHETTE, titulaire d'un office notarial à ANNEMASSE (74100), 3 rue du Faucigny, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

M. Gilbert ZOCCA	
M. Julien ZOCCA	